



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2024**

|                                                      |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice :                  | 19         | <b>L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</b>                            |
| De présents :                                        | 11         |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| De pouvoirs :                                        | 5          |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| De votants :                                         | 16         |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Convocation du :                                     | 07/05/2024 |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance |            | Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, M <sup>me</sup> Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Aurélie BATAIS, Mme Noémie SOULARD. |
|                                                      |            | Absents excusés : M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Jean-Charles GRANGER, M. Dominique BESSON                                                                                               |
|                                                      |            | Pouvoirs donnés : M. Fabien DUDIT à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Annie VILASECA à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, Mme Isabelle PAJOT à Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.                                             |

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 4 AVRIL ET LE 16 MAI 2024

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

### COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD dans le cadre du GC pour la signalisation verticale permanente et temporaire. Montant : 244,56€ HT.

Signature d'un devis auprès de VERTYS pour l'achat de terreau pour les services techniques Montant : 217,80€ HT.

Signature d'un devis auprès de GF SERVICES pour le remplacement du silo de la chaudière plaquettes (renvoi d'angle). Montant : 1 296,55€ HT.

Signature d'un devis auprès de TURQUAND pour le remplacement d'une vanne de pompe à chaleur salle de L'Ormeau. Montant : 420,61€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'imprimerie MEDIA HORIZON pour la création graphique et mise en page du bulletin municipal. Montant : 300,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise YESS pour fourniture matériel électrique. Montant : 230,59€ HT.

Signature d'un devis auprès du FROID VENDEEN pour l'aménagement de la partie bar de la salle de l'Ormeau (lave-verres, armoire et portes de l'arrière-bar). Montant : 5 874,85 HT.

Signature d'un devis auprès de DPC pour l'achat de tables pour les salles de L'Ormeau et du Moulin.  
Montant : 6 170,46€ HT.

Signature d'un devis auprès de YMPRO dans le cadre de l'acquisition de matériel pour les salles de réunion de la mairie (grand téléviseur). Montant : 1 197,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de SLV PRODUCTIONS pour l'installation du matériel de vidéoprojection pour la salle de l'Ormeau. Montant : 14 379,16€ HT.

Signature d'un devis auprès de CEDEO pour l'achat d'un chauffe-eau pour le cabinet médical. Montant : 404,74€ HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise POUCKET pour :

- Rehausse grillage sur camion benne : Montant : 690€ HT.
- 3 grilles de protection pour le foyer des jeunes (protection des entrées) : Montant : 2 114€ HT.

Signature d'un devis auprès de GROUPE TECNAGRI pour entretien mécanique du motoculteur. Montant : 216,17€ HT.

Signature d'un devis auprès de MIP MENUISERIE pour des travaux d'aménagement intérieur du cabinet médical.  
Montant : 2 500,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de SCIC Bois Energies Locales pour la fourniture de 10 tonnes de plaquettes pour le réseau chaleur. Montant : 1 410,66€ HT.

Signature d'un devis auprès de KGMAT collectivité pour l'achat de sacs déjection canine. Montant : 388,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de SAS ROUSSELOT pour travaux intérieurs de reconstruction du foyer des jeunes. Montant : 5 712,06€ HT.

Signature d'un devis auprès de PUM pour l'achat de 10 cuves à récupération eau de pluie. Montant : 15 290,00€ HT.

## **DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :**

Immeuble bâti sur terrain propre situé 2, impasse du Rocher d'une superficie de 816 M<sup>2</sup>. Prix de vente 330 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 21, rue du Gué d'une superficie de 626 M<sup>2</sup>. Prix de vente 182 500€.

## **3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

---

### **3.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10.04.2024**

---

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire, pas d'observations particulières de l'assemblée.

### **3.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 04.04.2024**

---

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

## 4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 VOTE DU BUDGET ANNEXE « LA BARRE 2 »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la création d'un nouveau budget annexe nommé « La Barre 2 ». Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le budget prévisionnel comme suit :

| COMPTES          | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                    | Budget Primitif 2024 | COMPTES          | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                            | Budget Primitif 2024 |
|------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Chap 011</b>  |                                                               |                      | <b>Chap. 70</b>  |                                                                       |                      |
| 6015             | Terrains à aménager                                           | 72 000,00            | 7015             | Ventes terrains                                                       | 0,00                 |
|                  |                                                               |                      | <b>Chap. 75</b>  |                                                                       |                      |
| 6045             | Etudes & prestations de services<br>MO : 24,5 K€              | 30 000,00            | 75888            | Apurement centimes TVA                                                | 2,00                 |
| 605              | Équipements & travaux<br>Travaux de viabilisation             | 300 000,00           | <b>Chap. 043</b> |                                                                       |                      |
| 627              | Frais bancaires                                               | 500,00               | 796              | Transfert de charges financières                                      | 5 000,00             |
| <b>Chap. 65</b>  |                                                               |                      |                  |                                                                       |                      |
| 65888            | Autres charges de gestion courante                            | 2,00                 |                  |                                                                       |                      |
| <b>Chap. 66</b>  |                                                               |                      |                  |                                                                       |                      |
| 66111            | Charges financières intérêts                                  | 5 000,00             |                  |                                                                       |                      |
| <b>Chap. 043</b> |                                                               |                      |                  |                                                                       |                      |
| 608              | Frais accessoires<br>Transfert de charges financières         | 5 000,00             |                  |                                                                       |                      |
|                  | <i>Sous total</i>                                             | 412 502,00           | <b>Chap. 042</b> |                                                                       |                      |
| <b>Chap. 042</b> |                                                               |                      | 71355            | Variation des stocks de terrains aménagés<br>2024 - stock au 31/12/24 | 407 500,00           |
| 71355            | Variation stock terrains aménagés<br>2024 - stock au 01/01/24 | 0,00                 |                  |                                                                       |                      |
|                  | <b>TOTAL</b>                                                  | 412 502,00           |                  | <b>TOTAL</b>                                                          | 412 502,00           |
| COMPTES          | DEPENSES D'INVESTISSEMENT                                     | Budget Primitif 2024 | COMPTES          | RECETTES D'INVESTISSEMENT                                             | Budget Primitif 2024 |
| <b>Chap. 16</b>  |                                                               |                      | <b>Chap. 16</b>  |                                                                       |                      |
| 1641             | Remboursement emprunt                                         | 0,00                 | 1641             | Emprunt                                                               | 407 500,00           |
| <b>Chap. 020</b> |                                                               |                      | <b>Chap. 040</b> |                                                                       |                      |
| 020              | Dépenses imprévues investissement                             | 0,00                 | 3555             | Stocks de terrains                                                    | 0,00                 |
| <b>Chap. 040</b> |                                                               |                      |                  |                                                                       |                      |
| 3555             | Stocks de terrains                                            | 407 500,00           |                  |                                                                       |                      |
| 3355             | Stocks : travaux                                              | 0,00                 |                  |                                                                       |                      |
|                  | <b>TOTAL</b>                                                  | 407 500,00           |                  | <b>TOTAL</b>                                                          | 407 500,00           |

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024 créant le budget annexe « la Barre 2 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif 2024 tel que présenté, par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**4.2 TRANSFERT DU PATRIMOINE FONCIER DU BUDGET ANNEXE « LA BARRE »  
VERS LE BUDGET ANNEXE « LA BARRE 2 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les acquisitions foncières de plusieurs parcelles avaient été initialement affectées au Budget Annexe « La Barre ».

Dans le cadre de la commercialisation des futures parcelles du Lotissement « La Barre 2 » et afin d'intégrer l'ensemble des dépenses concrètes de l'opération, il est nécessaire de transférer le foncier acquis sur lequel les constructions seront érigées. Ainsi, la parcelle cadastrée AD 260 d'une superficie de 8 104M2 acquise pour la somme de 71 576,14 € doit être transférée du budget annexe « La Barre » vers le budget annexe « La Barre 2 ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024 créant le budget annexe « la Barre 2 »,

Vu l'approbation par l'assemblée du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer du budget annexe « La Barre » vers le budget annexe « La Barre 2 » le foncier de la parcelle cadastrée AD 260 d'une superficie de 8 104M2 acquise pour la somme de 71 576,14 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

**5. URBANISME ET TRAVAUX**

**5.1 PASSEPORT ACCESSION 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, depuis 2019, verse aux primo-accédants, répondant à un certain nombre de critères dont le non dépassement des plafonds du Prêt à Taux Zéro, une prime « Passeport Accession » de 1 500€. Comme attendu et évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal le 4 avril 2024, un décret récent a eu pour effet de relever les seuils des plafonds PTZ. En vertu de cette nouvelle donnée qui ouvre en l'état l'éligibilité au Passeport Accession à un plus grand nombre de ménages, Monsieur le Maire présente 3 scénarios d'application et invite les conseillers municipaux à en débattre :

| Nombre de personnes | ZONE C PTZ 2023 | ZONE C PTZ 2024 | SCENARIO 1 = MAINTIEN ECART PTZ 2023 PTZ 2024 | Taux 90% | SCENARIO 2 = ECART PTZ 2023 VS PTZ 2024 taux 90% | SCENARIO 3 = ECART PTZ 2023 VS PTZ 2024 taux 90% sauf T1 95% |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1                   | 24 000€         | 28 500€         | 18,75%                                        | 25 650€  | 6,87%                                            | 12,81%                                                       |
| 2                   | 33 600€         | 42 750€         | 27,23%                                        | 38 475€  | 14,51%                                           | 14,51%                                                       |
| 3                   | 40 800€         | 51 300€         | 25,74%                                        | 46 170€  | 13,16%                                           | 13,16%                                                       |
| 4                   | 48 000€         | 59 850€         | 24,68%                                        | 53 865€  | 12,22%                                           | 12,22%                                                       |
| 5                   | 55 200€         | 68 400€         | 23,91%                                        | 61 560€  | 11,52%                                           | 11,52%                                                       |
| 6                   | 62 400€         | 76 950€         | 23,32%                                        | 69 255€  | 10,98%                                           | 10,98%                                                       |
| 7                   | 69 600€         | 85 500€         | 22,84%                                        | 76 950€  | 10,56%                                           | 10,56%                                                       |

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **POURSUIT** la mise en œuvre de l'aide financière à l'accession et décide de retenir les critères suivants :

- Application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 soit :

| Nombre de personnes | ZONE C PTZ 2024<br>Plafond Ressources | PLAFOND<br>RESSOURCES<br>ELIGIBLES PASSEPORT<br>ACCESSION SAINTE-<br>FLAIVE-DES-LOUPS | ECART PTZ 2023 VS<br>PTZ 2024 taux 90%<br>sauf T1 95% |
|---------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 1                   | 28 500€                               | 27 075€                                                                               | 12,81%                                                |
| 2                   | 42 750€                               | 38 475€                                                                               | 14,51%                                                |
| 3                   | 51 300€                               | 46 170€                                                                               | 13,16%                                                |
| 4                   | 59 850€                               | 53 865€                                                                               | 12,22%                                                |
| 5                   | 68 400€                               | 61 560€                                                                               | 11,52%                                                |
| 6                   | 76 950€                               | 69 255€                                                                               | 10,98%                                                |
| 7                   | 85 500€                               | 76 950€                                                                               | 10,56%                                                |

- Qui sont primo-accédants au sens du PTZ,
  - Qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements municipaux « Villeneuve » et « La Barre 2 ».
- **PRECISE QUE** l'aide accordée par dossier sera de 1 500€ quelle que soit la composition familiale,
- **ARRETE** à 10 le nombre de primes au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivré par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire.

## 5.2 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DE L'EGLISE : APPROBATION MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification des abords de l'Église.

La proposition d'honoraires de l'équipe pluridisciplinaire SAET-MOSS Paysages est présentée à l'assemblée.

Celle-ci s'élève à 38 600€ HT pour l'ensemble de la mission. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève au montant de 480 900€ HT.

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2430-1 à L 2432-2 ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **RETIENT** l'offre de l'équipe pluridisciplinaire SAET-MOSS Paysages, pour un montant de 38 600€ HT au taux de 8,0268 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



## 5.3 LOTISSEMENT LA BARRE 2 : FIXATION PRIX COMMERCIALISATION DES PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2024, le conseil municipal, l'a autorisé à déposer le permis d'aménager du Lotissement La Barre 2.

Il convient désormais de fixer le prix de vente des parcelles puisque le maître d'œuvre de l'opération a transmis les estimations prévisionnelles des coûts de viabilisation.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de façon forfaitaire. Le calcul a été réalisé par une pondération principalement entre la superficie et l'exposition du terrain. Les prix de vente oscillent entre 130€ et 160€ le M2 cessible avec une moyenne s'établissant à 150€ le M2.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire,
- **VALIDE** les prix de commercialisation par parcelle présentés par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

## 5.4 EXTENSION POLE COMMERCIAL : VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal lors de sa séance du 15.02.2024 avait approuvé, à l'unanimité, l'avant-projet partiel de ce projet - **périmètre relatif à la construction de 3 commerces, 3 logements locatifs, une halle commerciale et des équipements publics directement rattachés à ces réalisations.**

Il convient désormais d'approuver l'avant-projet définitif de l'ensemble du périmètre.

À cet effet, la maîtresse d'œuvre a fait parvenir le montant des travaux qui s'élève à 1 799 989,82 millions d'euros soit un dépassement de 20% par rapport à l'estimation prévisionnelle approuvée en 2023.

Ces dépassements sont notamment liés à des prescriptions techniques supplémentaires nécessaires au renforcement de structures, révélées par les études géotechniques réalisées récemment.

Après avoir pris connaissance du projet technique et financier qui s'élève à un montant de 1 799 989,82 millions d'€ HT,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif proposé par le cabinet d'architecte BAUMANN sis 49 230 SEVREMOINE,
- **DECIDE** de la réalisation des travaux d'extension de la place du commerce et construction de logements pour un montant total de 1 799 989,82 d'euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment en matière d'urbanisme (permis et déclarations nécessaires à la bonne réalisation de ce projet) et de commande publique (réalisation du DCE Travaux).

## 5.5 Travaux de requalification Espace Culturel L'Ormeau : Avenants

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet plusieurs avenants s'avèrent nécessaires :

### \* LOT 1 « TERRASSEMENT - VRD »

Les prestations complémentaires envisagées sont les suivantes : ajouts d'enrobés, béton désactivé pour rampe d'accès et déplacement candélabre.

**MONTANT MARCHE INITIAL : 195 167,30€ HT**

**MONTANT AVENANT 1 : + 8 060€ HT**

**MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 203 227,30€ HT correspondant à une augmentation de 4,13%.**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant 1 du Lot 1 relatif aux travaux de requalification de l'espace L'Ormeau aux conditions ci-dessous :

**MONTANT MARCHE INITIAL : 195 167,30€ HT**

**MONTANT AVENANT 1 : + 8 060€ HT**

**MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 203 227,30€ HT correspondant à une augmentation de 4,13%**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**\* LOT 6 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS »**

Les prestations complémentaires envisagées sont les suivantes : fourniture et pose de placards, de tasseaux d'habillage décoratifs, de cornières, de caissons d'habillage et cloisons.

**MONTANT MARCHE INITIAL : 101 425,30€ HT**

**MONTANT AVENANT 1 : - 28 195,00€ HT**

**MONTANT AVENANT 2 : + 1 601,45€ HT**

**MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 2 : 74 831,75€ HT correspondant à une diminution de 26,22%**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant 2 du Lot 6 relatif aux travaux de requalification de l'espace L'Ormeau aux conditions ci-dessous :

**MONTANT MARCHE INITIAL : 101 425,30€ HT**

**MONTANT AVENANT 1 : - 28 195,00€ HT**

**MONTANT AVENANT 2 : + 1 601,45€ HT**

**MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 2 : 74 831,75€ HT correspondant à une diminution de 26,22%**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**\* LOT 10 « ELECTRICITE, CHAUFFAGE, PLOMBERIE SANITAIRE, VMC »**

Les prestations complémentaires envisagées sont les suivantes : tableaux, appareillages, lignes électriques lumineuses complémentaires. Ajouts d'une alarme intrusion, onduleur de sauvegardes, prestations informatiques et téléphonie et d'éclairages supplémentaires

**MONTANT MARCHE INITIAL : 69 414,77€ HT**

**MONTANT AVENANT 1 : + 5 095,24€ HT**

**MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 74 510,01€ HT correspondant à une augmentation de 7,34%**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant 1 du Lot 10 relatif aux travaux de requalification de l'espace L'Ormeau aux conditions ci-dessous :

**MONTANT MARCHE INITIAL : 69 414,77€ HT**

**MONTANT AVENANT 1 : + 5 095,24€ HT**

**MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 74 510,01€ HT correspondant à une augmentation de 7,34%**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **5.5 RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE L'ENVOL : REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE**

Dans la cadre de la réalisation future de travaux de rénovation énergétique de ce site, Monsieur le Maire précise qu'il convient initialement de réaliser un audit énergétique qui permettrait de hiérarchiser et spécifier les travaux à entreprendre.

La réalisation d'un audit énergétique préalablement à une mission de maîtrise d'œuvre doit permettre en outre de fournir au bénéficiaire une vision neutre et objective des éléments suivants :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des équipements,
- Montants et nature des travaux à entreprendre par poste (isolation, chauffage, ventilation, etc.),
- Description des aides potentielles en matière de performance énergétique.

Le coût de cette étude est de l'ordre de 2 322€ TTC. Celle-ci est prise en charge à hauteur de 80% par le SyDEV, la participation de la commune s'élèverait donc à 20% du coût TTC soit 464,40€.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les termes de la convention « audits énergétiques des bâtiments publics » à intervenir entre la commune et le SyDEV.
- **PRECISE** conformément au programme relatif aux « audits énergétiques des bâtiments publics » que la participation de la commune à l'action s'élèvera à 20% du coût TTC de celle-ci soit 464,40€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire dont la convention idoine.

## **5.6 AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA LOUVETIERE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA REDISTRIBUTION DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principaux objectifs de ce projet :

- aménagements permettant de renforcer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les cyclistes ne réduisant la vitesse des automobilistes par la création d'un plateau surélevé,
- hiérarchisation du stationnement et de la circulation le long de la voirie.

Il expose les principaux travaux concernés et le plan de financement de l'opération comme suit :



## 1. BUDGET PREVISIONNEL

| Nature des travaux /Missions                     | Montant HT     |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Aménagement et sécurisation Rue de La Louvetière | 54 500€        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>54 500€</b> |

## 2. PLAN DE FINANCEMENT

| Financements                                     | Montant        |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Amendes de police – Conseil Départemental Vendée | 10 000€        |
| Autofinancement                                  | 44 500€        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>54 500€</b> |

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre du dispositif de redistribution des amendes de police en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 10 000€ correspondant à 18,35% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 6. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

| Noms                        |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <b>BURY Julie</b>           | <b>Sainte-Flaive-des-Loups</b> |
| <b>FRETAY Olivier</b>       | <b>Sainte-Flaive-des-Loups</b> |
| <b>GUIGNARD Yoann</b>       | <b>Sainte-Flaive-des-Loups</b> |
| <b>LAUBRETON Christelle</b> | <b>Sainte-Flaive-des-Loups</b> |
| <b>PILLET Sabrina</b>       | <b>Sainte-Flaive-des-Loups</b> |
| <b>PREAUD Odette</b>        | <b>Sainte-Flaive-des-Loups</b> |

## 7. ELECTIONS EUROPEENNES : PREPARATION DU SCRUTIN

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections européennes seront organisées le 9 juin prochain.  
Horaires : **8h à 18h**

Les bureaux de vote seront implantés de la façon suivante : **BUREAUX 1 ET 2 : MAIRIE**

Un rappel des fonctions assurées à l'occasion des scrutins par les membres des bureaux de vote est effectué à cette occasion

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### \* Dispositif argent de poche 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la séance du 23 mars 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la mise en place de ce dispositif.

Pour rappel, les objectifs éducatifs principaux sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes, favoriser le lien intergénérationnel.

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes en leur proposant de participer à des chantiers. Les caractéristiques principales de dispositif sur la commune seront au titre de l'année 2024 les suivants :

Public concerné : jeunes nés en 2008 uniquement (âgés de 16 ans en 2024)

Missions principales : nettoyage de la commune, désherbage, entretien, propreté urbaine, manutention...

Durée du dispositif : du 17 juin au 9 août 2024

Plages : les matinées à raison de 4h par matinée dont 15 minutes de pause

Aide attribuée : 25€ par matinée effectuée exclus de l'assiette de toutes cotisations et contributions

Encadrement : principalement assuré par les agents des services techniques

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en place du dispositif « argent de poche »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### AGENDA :

\* Prochain conseil municipal : le 04/07/2024 à 20 h

La séance est levée à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT



PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 2 juillet 2024